

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Canton veut réduire les dégâts occasionnés par le sanglier dans les cultures, les prairies et les pâturages

Face à la recrudescence des dégâts causés par le sanglier dans les cultures, les prairies et les pâturages, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a actualisé son plan de gestion de l'espèce pour les cinq années à venir. De nouvelles mesures de régulation et une chasse plus longue sont instaurées pour réduire les dommages.

Le DTE adapte son plan de gestion du sanglier pour les cinq prochaines années. Cette révision, menée en étroite collaboration avec les représentants des milieux agricoles, de la forêt, de la chasse, des organisations de défense de la nature et des cantons limitrophes, se justifie par la forte croissance des effectifs et par l'extension de l'aire de répartition de l'espèce, constatée aussi bien sur le territoire vaudois que dans les cantons riverains. Le sanglier est largement répandu, que ce soit aux abords immédiats des agglomérations ou dans les zones de pâturages du Jura et des Préalpes.

Ce plan de gestion actualisé s'appuie sur trois piliers, à commencer par la prévention des dégâts dans les cultures, prairies ou pâturages, avec notamment le subventionnement pour l'achat des clôtures jusqu'à 80% dans les zones à risques et pour la pose et l'entretien des clôtures (CHF 1.- par mètre linéaire). Il comporte aussi un volet dédié à la régulation des effectifs par les chasseurs et l'action complémentaire des surveillants de la faune, avec notamment l'introduction de périodes de chasse estivale à l'affût et l'assouplissement des horaires de chasse. Enfin, il intègre un système d'évaluation et d'indemnisation des dégâts, avec la collaboration d'une dizaine de taxateurs agréés par le canton.

Le plan révisé définit par ailleurs de nouvelles zones à risques (Bavois, Chavornay, Corcelles-le-Jorat, Vallée de Joux), au sein desquelles le canton a pour objectif de réduire les effectifs de sangliers. Il propose, de manière coordonnée avec les cantons limitrophes, de concentrer les efforts sur les mesures les plus efficaces (battues, miradors) pour réduire les dégâts. Le document tient compte également de la conservation des autres espèces indigènes, comme l'exige le cadre légal cantonal et fédéral.

La coordination entre les différents acteurs présents dans les zones à risques sera quant à elle optimisée grâce à la création, dès 2018, de nouvelles plateformes de coopération, à l'exemple de la pratique en cours sur la rive sud du lac de Neuchâtel.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 novembre 2017

DTE, Frédéric Hofmann, chef de la section Chasse, pêche et surveillance, Direction générale de l'environnement, 021 557 86 49 ou 079 237 42 53.